

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/01/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	10	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture de Mangers
Le : 26/01/2024

L'an 2024, le 24 Janvier à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE DU BOIS s'est réuni à la Salle Associative Camille Montchâtre, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOURGOIN Pascal, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/01/2024.

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : BARBIER Gwenaëlle, BRETON Patricia, GRIGNÉ Valérie, MOULIN Valérie, OUARDIRHI Roselyne, MM : CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GARNIER Ange-Line à M. DEMANGELLE Laurent, MM : BLOT Mickaël à Mme GRIGNÉ Valérie, FAYOLLE Stéphane à M. BOURGOIN Pascal
Excusé(s) : M. DUBOIS Jean-Paul

A été nommé(e) secrétaire : Mme MOULIN Valérie

2024-04 – Budget assainissement : Révision des tarifs

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur la révision des tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, après délibération, fixe les tarifs ht suivants de l'assainissement collectif :

- abonnement annuel : 34.00 €
- consommation tarif unique : 0,93 € le m3

Ces nouveaux tarifs seront en vigueur au 1er mars 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/01/2024
Le Maire
Pascal BOURGOIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200625-20240124-D4-24012024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/01/2024

Affichage : 29/01/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

